



Résolution N° 5

AG-2015-RES-05

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2014

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84^{ème} session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-03 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2014 », ainsi que du rapport AG-2015-RAP-01 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le Rapport financier de l'exercice 2014 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2015-RAP-01 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2014, présenté par les auditeurs externes.

Adoptée